

NCA Environnement  
11 Allée Jean Monnet  
86170 Neuville-de-Poitou  
Tél. 05 49 00 43 20  
Fax 05 49 00 43 30  
Email : [accueil@nca-env.fr](mailto:accueil@nca-env.fr)  
[www.nca-env.fr](http://www.nca-env.fr)  
[www.nca-methanisation.fr](http://www.nca-methanisation.fr)

**Études et conseils en environnement**

Assainissement collectif  
Assainissement non collectif  
Maîtrise d'œuvre  
Protection des eaux  
Hydraulique fluviale  
Environnement et agriculture  
Méthanisation  
Gestion des milieux  
Démarche d'insertion écologique  
Inventaire faune et flore  
Environnement et aménagement



## INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

### SUR LES ZONES A URBANISER

## COMMUNE DE SAINTE-MONTAINE (18)

Expertise réalisée par

**NCA Environnement**

- Mai 2013-



Première entreprise française à avoir obtenu en avril 2011 l'AFAQ 26000 et en janvier 2012 la labellisation LUCIE pour son engagement dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et le développement durable.



SAS au capital de 110 000 €  
N° identification :  
343 460 622 RCS Poitiers  
APE : 7112B  
N° TVA : FR 57 343 460 622



## CADRE RÉGLEMENTAIRE

### 1.1. RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ZONES HUMIDES

Le Code de l'environnement est composé de six livres, dont le deuxième est intitulé « Milieux physiques ». Le premier chapitre de ce livre, respectivement consacré à l'eau et à l'air.

Le Code de l'environnement englobe l'eau en particulier comme un de ses éléments. Sa protection est d'intérêt général et sa gestion doit se faire de façon globale.

Pour ce qui concerne la gestion globale de l'eau, les zones humides tiennent un rôle de premier plan et différentes réglementations les caractérisent :

Art. L. 211-1 : « Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, saignés ou saunoyés, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

## CHAPITRE 1

### CADRE RÉGLEMENTAIRE - CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en établissant une liste des types de sols des zones humides et une liste des espèces végétales indicatrices de zones humides. Les sols des zones humides correspondent aux sols engorgés en eau de façon permanente et aux sols caractérisés par des traces d'hydromorphie débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (ou entre 25 et 50 cm de la surface s'il y a des traces d'engorgement permanent apparaissant entre 80 et 120 cm). La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précédemment cité.

De plus, au titre de la Police de l'eau, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants : une végétation hydrophile ou un sol hydromorphe. Dans ce cas, le projet (selon sa surface) est soumis au régime de débetation ou d'autorisation relatif à la rubrique 3.1.0 de la nomenclature eau.

## 1.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La commune de Sainte-Montaine est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne. Quinze orientations fondamentales ont été identifiées sur le territoire du SDAGE. L'orientation n°8 concerne la préservation des zones humides. Elle se base sur la nécessité de multiplier et de diversifier les efforts pour limiter l'altération du fonctionnement des milieux aquatiques, assurer la continuité écologique et reconquérir la qualité des habitats et la biodiversité. En effet, ces milieux assurent de multiples fonctions tant du point de vue de la ressource en eau que de la biodiversité. Leur préservation et leur restauration sont des enjeux majeurs à appréhender. Pour cela cinq actions ont été déterminées (notées 8A à 8E), elles comprennent, chacune, diverses dispositions.

### ✕ 8A : Préserver les zones humides.

*"Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition au travers d'une protection réglementaire [...]. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace [...]. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des SAGE [...]."*

### ✕ 8B : Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

*"Il convient d'agir pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour récupérer des surfaces perdues [...] dans les secteurs de forte pression foncière [...] ou dans certains secteurs en déprise agricole. Les actions à mettre en œuvre concernent à la fois les zones humides bénéficiant d'une protection liée à leur intérêt patrimonial et les réseaux de zones humides banales dont l'existence est nécessaire au bon état des masses d'eau et à la protection de la ressource en eau."*

### ✕ 8C : Préserver les grands marais littoraux

*"Les marais littoraux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme [...]. Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. [...] L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée."*

### ✕ 8D : Favoriser la prise de conscience

*"La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et*

## 2. DEMARCHE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

---

L'inventaire des zones humides de la commune de Sainte-Montaine s'intègre dans le cadre de la réalisation de la carte communale. Conformément au SDAGE Loire-Bretagne, le document d'urbanisme doit prendre en compte les zones humides. En l'absence d'inventaire exhaustif réalisé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE, un inventaire de terrain doit être réalisé sur les parcelles pouvant être ouvertes à l'urbanisation.

Conformément au cahier des charges, la présente étude vise les objectifs suivants :

- × Identification des zones humides ;
- × Délimitation précise des zones humides ;
- × Caractérisation des zones ;
- × Numérisation et intégration dans la base de données Gwern.

La méthodologie employée pour les reconnaissances de terrain correspond à celle énoncée dans l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

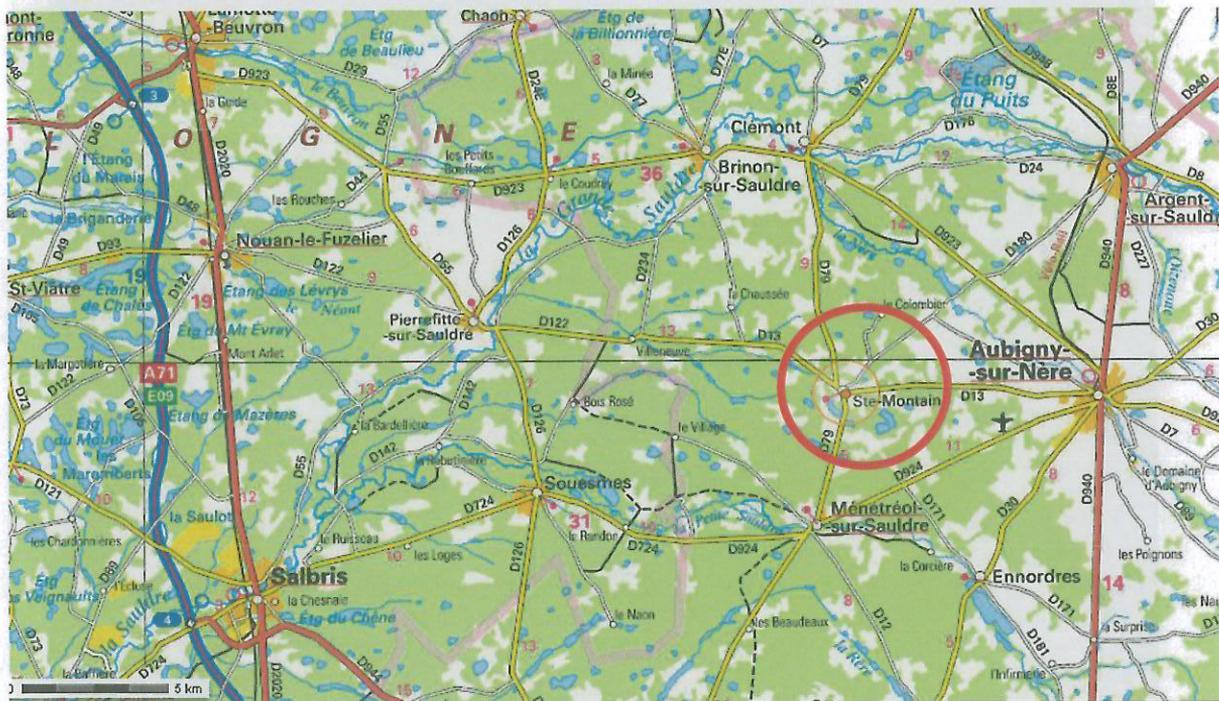
## 1. ZONE D'ETUDE

### 1.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de Sainte-Montaine s'étend sur 1 953 ha dans le département du Cher, en région Centre (cf. carte ci-dessous).

Située à 32 km au Sud-ouest de Gien, Sainte-Montaine est entourée par les communes de Ménétréol-Sur-Sauldre, Souesmes, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et Ennordres.

Localisation (Source : Géoportail) :



### 1.2. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Voir pages ci-après



Panorama n°1 : Vue sur la zone à urbaniser du Nord du bourg prise de l'Ouest en direction de l'Est.



Panorama n°2 : Vue sur la zone à urbaniser de l'Est du bourg prise du Nord en direction du Sud.

Inventaire des zones humides sur les zones à urbaniser  
Commune de Sainte-Montaine (18)



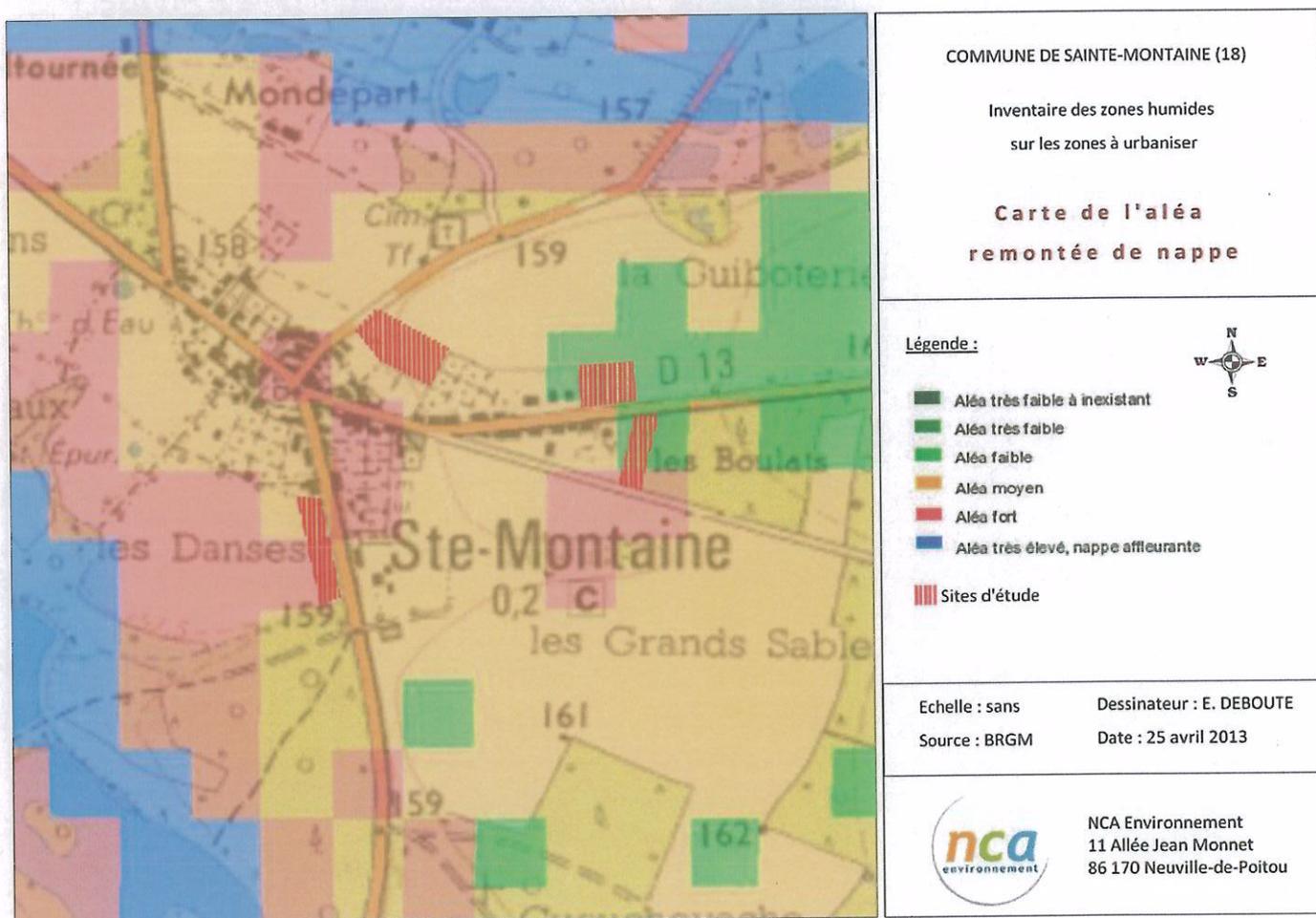
*Panorama n°5 : Vue sur la zone à urbaniser du Sud du bourg prise du Sud en direction du Nord.*

## 2.2. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

En ce qui concerne le contexte hydrogéologique, le point le plus intéressant est le phénomène de remontée de nappe pouvant influencer le caractère humide d'un sol et aller jusqu'à provoquer des inondations lors d'épisodes pluvieux exceptionnels.

Les nappes libres – aucune couche imperméable ne les séparant du sol – sont alimentées par la pluie dont une partie s'infiltré dans le sol. C'est bien entendu durant la période hivernale que cette recharge des nappes est la plus importante. Lorsqu'une zone est classée en nappe sub-affleurante, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 m). Il n'est pas inhabituel pour le niveau supérieur de la nappe d'atteindre la surface du sol. Le contexte est alors très favorable à l'observation de zones humides. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, des inondations par remontée de nappe peuvent se produire.

Le BRGM a cartographié l'aléa de remontée de nappe en France. Les parcelles d'étude montrent des aléas variables mais aucune n'est soumise à une nappe sub-affleurante (voir carte ci-dessous).



Cette carte n'indique pas un contexte hydrogéologique particulièrement propice au développement de zones humides.

## CHAPITRE 3

## RESULTATS

## 2. INVENTAIRE DE TERRAIN

L'objectif de la campagne de terrain était de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides, de délimiter précisément ces dernières, et de réaliser une caractérisation technique complète de chacune d'entre elles (profondeur des traces d'hydromorphie, végétation observée...).

➔ *La campagne de terrain a été réalisée le 14 mai 2013.*

### 2.1. PEDOLOGIE

Pour un inventaire de zones humides, l'examen des sols porte prioritairement sur la présence de traits d'hydromorphie. Le nombre, la répartition et la localisation précise des points de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Les sondages sont effectués à la tarière à main, et permettent de vérifier les limites des zones humides de manière plus précise que le critère botanique.

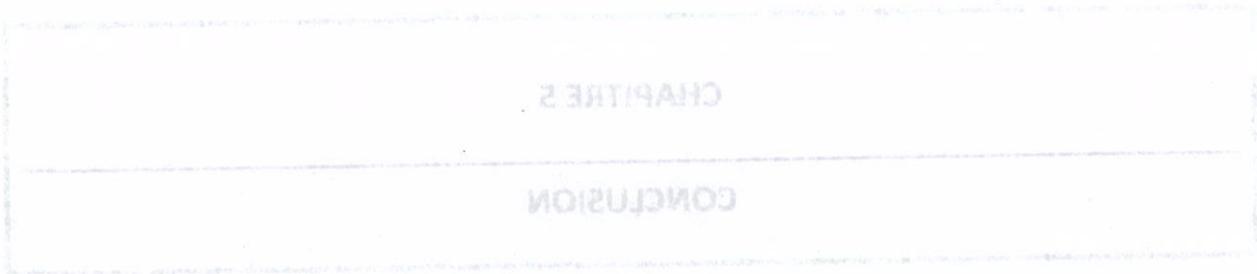
L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :

- ✕ D'**histosols** (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée) ;
- ✕ De **réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA ;
- ✕ De sols caractérisés par des **traits rédoxiques à moins de 25 cm** de profondeur se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
- ✕ De sols présentant des **traits rédoxiques à moins de 50 cm** de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, associés à des **traits réductiques entre 80 et 120 cm** de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

## 2.2. ZONES HUMIDES

L'étude pédologique réalisée sur les parcelles potentiellement ouvertes à l'urbanisation n'a pas permis d'observer des sols caractéristiques de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

De plus, l'examen de la végétation n'a pas montré la présence d'espèces caractéristiques de zone humide.



## 1. BILAN DE L'INVENTAIRE

---

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009, établissent que :

→ La **surface de zones humides** sur les parcelles étudiées est **nulle**.

Les quatre parcelles peuvent donc être ouvertes à l'urbanisation sans risquer de porter atteinte aux zones humides.